



Label No Littering d'IGSU pour les communes/villes et écoles: cahier des charges prévu et conditions d'utilisation du label

Conditions d'utilisation du label No Littering

1. Seules les villes, communes et écoles (privées et publiques) en Suisse peuvent obtenir le label.
2. Pour obtenir le label, l'institution doit réunir ce **cahier des charges** en ligne et faire une **promesse de prestations** suffisante.
3. Le label ne peut être utilisé qu'après la certification par l'IGSU du respect de toutes les conditions.
4. Le label délivré peut être utilisé jusqu'à la fin de l'année calendaire correspondante. Pour chaque année supplémentaire, le respect du cahier des charges doit être à nouveau certifié et l'institution doit faire une nouvelle promesse de prestations.
5. Si une institution ne souhaite plus se soumettre au cahier des charges ou si sa promesse de prestations ne réunit plus les conditions prévues, elle n'a plus le droit d'utiliser le label.
6. Dans son espace en ligne, le label est toujours inséré avec un lien vers www.no-littering.ch.
7. L'IGSU peut refuser le label à une institution à tout moment et sans justifier sa décision.
8. L'obtention et l'utilisation du label n'entraînent aucun coût pour l'institution.

Cahier des charges:

- La ville, la commune ou l'école (dénommée ci-après l'institution) se déclare proactivement contre le littering.
- L'institution motive ses habitant(e)s, resp. élèves à toujours éliminer correctement leurs déchets.
- L'institution motive ses habitant(e)s, resp. élèves à s'exprimer et à agir contre le littering.
- L'institution communique régulièrement avec ses habitant(e)s, resp. élèves sur le littering.
- L'institution observe en continu la situation du littering dans son domaine d'influence. En cas de problème de littering, elle prend des mesures ciblées.

Promesse de prestations:

La promesse de prestations comprend cinq mesures concrètes contre le littering que votre institution a mises en œuvre, resp. mettra en œuvre au cours de cette année calendaire.